AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1150
FR0013426004-FS0599

20 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

CLARANOVA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 juillet 2023, complété le 20 juillet, la société Lafayette Investment Holdings (« LIH »)[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juillet 2023, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société CLARANOVA et détenir 9 090 909 actions CLARANOVA représentant autant de droits de vote[2], soit 15,89% du capital et 15,10% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par le déclarant, par compensation de créances détenues sur la société CLARANOVA, à l'augmentation de capital de cette dernière[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « LIH a souscrit à l'augmentation de capital à titre libre par compensation de créance.

 LIH (et Maslow Capital Partners France) n'agissent pas de concert avec des tiers. LIH (et Maslow Capital Partners France) envisagent de proposer la désignation d'un administrateur à l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux articles 12 et 21 des statuts de CLARANOVA.

 LIH (et Maslow Capital Partners France) envisagent d'arrêter leurs achats d'actions CLARANOVA et n'envisagent pas de prendre le contrôle de CLARANOVA.

 LIH (et Maslow Capital Partners France) n'envisagent aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

 LIH (et Maslow Capital Partners France) ne sont pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce.

 LIH (et Maslow Capital Partners France) ne sont pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de l'émetteur. »

[1] « *Limited liability company* » (sise 157, Church Street, 12th floor, New Haven, CT 06510, Connecticut, Etats-Unis) contrôlée par The Biarritz Family Trust, un trust créé par acte du 20 juillet 2020 (dont le constituant est M. Marc Goldberg et dont le Trustee est Bridgeford Trust Company LLC (une « *limited liability company* » de droit américain).

[2] Par ailleurs, Maslow Capital Partners France, société à responsabilité limitée (sise 10 rue du Sentier, 75002 Paris) contrôlée par la société Maslow Capital Holdings S.A., société anonyme de droit luxembourgeois (contrôlée par Marc Golberg), détient 16 actions CLARANOVA représentant autant de droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 57 206 910 actions représentant 60 220 885 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 30 juin 2023 sous le n°23-269 et communiqué de la société CLARANOVA du 12 juillet 2023.